

## SUBVENTION ANAH – PB.

<b>Bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Propriétaire ou usufruitier bailleur s'engageant à louer le logement à titre de résidence principale pendant 9 ans.</li><li>- Locataire ayant obtenu l'accord écrit du bailleur pour la réalisation des travaux.</li></ul>
<b>Ressources</b>	Pas de plafond de ressources.
<b>Bâtiment</b>	En principe le logement doit avoir plus de 15 ans, sauf exceptions (arrêté de péril, adaptation du logement aux personnes handicapées ou âgées ...).
<b>Nature des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux d'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, ou d'équipement.</li><li>- Travaux d'accessibilité, et d'adaptation aux personnes âgées, à mobilité réduite, ou handicapées.</li><li>- Travaux en faveur du développement durable. Ex : économie d'énergie, énergies nouvelles...</li></ul>
<b>Montant de la subvention</b>	Principe : jusqu'à 50% des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond. Pour des cas particuliers, les taux de subvention peuvent être majorés.
<b>Où s'adresser :</b>	<p><i>Attention : avant de constituer votre dossier de demande de subvention, prenez contact avec la délégation locale de l'ANAH pour connaître les priorités locales définies par la Commission d'amélioration de l'Habitat dans le cadre des nouvelles orientations nationales de l'ANAH.</i></p> <p>ANAH Délégation Départementale du Puy-de-Dôme 7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex Tél : 04.73.43.19.32 Fax : 04.73.43.19.63</p>

Mise à jour : octobre 2007.